



ACADÉMIE DE STRASBOURG

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SAPAS-RH
Mission handicap
Affaire suivie par :
Marion Rovere
Tél. 03 88 23.38.65
Mél : correspondant-handicap@ac-strasbourg.fr

27 boulevard du Président Poincaré
67975 Strasbourg cedex 9

Direction des ressources humaines SAPAS -RH

Le recteur

à

Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs
académiques des services de l'Education nationale du
Bas-Rhin et du Haut-Rhin
Mesdames et Messieurs les I.A.-I.P.R.
Mesdames et Messieurs les I.E.N.
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les directeurs de l' E.R.E.A. et de
l'E.R.P.D.
Mesdames et Messieurs les directeurs de C.I.O.
Mesdames et Messieurs les conseillers techniques
Mesdames et Messieurs les chefs de service du rectorat

Strasbourg, le 5 décembre 2025

Objet : Circulaire relative au recrutement par la voie contractuelle des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) pour la rentrée scolaire 2026

Références :

- Article L. 5 212-13 du Code du travail
- Articles L. 131-8, L. 352-1 à L. 352-4 et L. 352-6 du Code général de la fonction publique
- Articles R. 352-5 à R. 352-36 du Code général de la fonction publique
- Décret n° 2018-850 du 5 octobre 2018 relatif à la simplification de la procédure de la RQTH et à l'amélioration de l'information des bénéficiaires de l'obligation d'emploi

La présente circulaire a pour objet de présenter les modalités et le calendrier de la campagne de recrutement par la voie contractuelle des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) pour les postes de personnels enseignants des premier et second degrés, et pour les personnels administratifs et de santé. Elle a vocation à être diffusée et portée à la connaissance des personnels actuellement bénéficiaires d'un contrat au sein de l'académie ou de toute personne susceptible d'être intéressée par ce mode de recrutement.

I. Bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi sont définis à l'article L. 5212-13 du Code du travail :

- Titulaire de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)
- Titulaire d'une rente AT/MP avec une IPP au moins égale à 10%
- Titulaire d'une pension d'invalidité correspondant à une réduction d'au moins 2/3 de la capacité de travail ou de gain
- Titulaire d'une pension militaire d'invalidité ou d'une allocation ou d'une rente d'invalidité
- Titulaire d'une allocation aux adultes handicapés
- Titulaire d'une allocation temporaire d'invalidité en application de l'article 65 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984

II. Conditions de recrutement

Les conditions nécessaires pour candidater en qualité de BOE sont les suivantes :

- remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique et **satisfaire aux mêmes conditions de diplômes ou d'équivalence que celle exigées des candidats et candidates aux concours externes,**
- ne pas être fonctionnaire (ni titulaire, ni stagiaire),
- présenter un handicap compatible avec les fonctions demandées, la compatibilité du handicap avec les fonctions brigüées. L'aptitude seront vérifiés auprès d'un médecin agréé si la candidature est retenue,
- appartenir à l'une des catégories des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) listées en référence à l'article L. 5212-13 du Code du travail (cf. liste figurant ci-dessus au I. Les bénéficiaires). **La reconnaissance de cette qualité doit impérativement couvrir l'intégralité de la durée du contrat (jusqu'au 31 août 2027).**

La qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi donne une priorité, sans engager l'administration à recruter la personne. En effet, comme tout recruteur, **les services de l'Etat vérifient qu'il existe un besoin correspondant à la candidature et que la personne qui postule possède les compétences ainsi que le profil recherchés pour exercer les fonctions demandées.**

Un tel recrutement exige par ailleurs qu'un emploi correspondant à la demande du candidat soit disponible dans les secteurs géographiques sollicités. Ainsi, à la date de publication de la circulaire, les besoins disciplinaires pour la rentrée 2026 concernent notamment les disciplines d'économie-gestion (toutes options), mathématiques bilingues (en allemand), mathématiques-sciences physiques, allemand, sciences physique-chimie, lettres-allemand, lettres-anglais, lettres-histoire, biotechnologies santé environnement, lettres modernes et anglais pour les postes d'enseignant dans le second degré. S'agissant du corps des psychologues de l'Education nationale (psyEN), des besoins sont recensés dans l'académie. Toutefois, le candidat ou la candidate retenu(e) pour rejoindre ce corps devra suivre la formation relative aux psyEN à Nancy.

III. Modalités de dépôt des candidatures

Seuls les dossiers complets transmis numériquement seront traités.

1. Le dossier de candidature comportera :

- Le dossier de candidature joint dûment complété,
- Un justificatif valide attestant de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi,
- Une lettre de motivation,
- Une copie des diplômes et pour les candidats au corps de professeur de lycée professionnel dans les disciplines concernées, un certificat de travail attestant de l'expérience du candidat,
- Une copie d'une pièce d'identité,
- Tous documents que le candidat jugera utiles pour présenter son parcours professionnel,
- Et pour les candidatures portant sur les postes de professeur(e) des écoles et professeur(e) d'EPS : copies du brevet de 50 mètres en natation et du diplôme de secourisme (P.S.C1 ou AFPS). Il est possibilité de bénéficier d'une dispense pour les deux pièces sur certificat d'un médecin agréé.

Les candidatures doivent être adressées à l'adresse fonctionnelle recrutementBOE@ac-strasbourg.fr.
Aucune candidature papier ne sera acceptée.

2. Renseignement du dossier de candidature

Les candidats devront préciser le corps au titre duquel ils postulent :

- AAE : attaché(e) administration de l'Etat (catégorie A)
- SAENES : secrétaire administratif(ve) de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche (catégorie B)

- ADJENES : adjoint(e) administratif(ve) de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche (catégorie C)
- Professeur(e) certifié(e) (discipline) privé ou public
- Professeur(e) de lycée professionnel (discipline)
- Professeur(e) des écoles (privé ou public)
- CPE : conseiller(ère) principal(e) d'éducation
- Psychologue de l'éducation nationale
- Infirmier(ère) de l'éducation nationale

Une candidature est réalisée par corps et/ou discipline.

IV. Procédure de recrutement

S'agissant des candidatures sur des postes d'enseignement, 1^{er} ou 2nd degrés, les dossiers recevables sont transmis à l'inspectrice ou l'inspecteur de la discipline concernée ou à l'EN, qui est alors chargé d'apprécier, au regard des formations et du parcours professionnel étayés par les pièces du dossier, si la candidature correspond au profil.

Sous réserve de remplir les conditions de recrutement, et en cas d'avis favorable des corps d'inspection, la candidate ou le candidat sera reçu(e) en commission académique de recrutement présidé par un IA-DASEN ou son représentant en ce qui concerne le premier degré, l'inspecteur de la discipline pour le second degré, par un représentant des services des ressources humaines ainsi que la correspondante handicap académique ou de son représentant.

Cette commission a pour objet d'évaluer les compétences et les aptitudes professionnelles ainsi que la motivation du candidat.

Sur la base de ces éléments et sous réserve de la disponibilité d'un poste définitif, la décision finale de recrutement sera prise par l'administration et sera formalisée par un contrat.

S'agissant des candidatures pour les postes administratifs, sous réserve de remplir les conditions de recrutement, la candidate ou le candidat sera reçu(e) en commission académique de recrutement composée du secrétaire général adjoint-DRH, ou de son représentant, ainsi que d'un personnel de direction, ou d'un agent comptable ou d'un secrétaire général d'EPLE, et de la correspondante handicap académique ou de son représentant.

Cette commission est chargée d'évaluer les compétences et les aptitudes professionnelles ainsi que la motivation du candidat.

V. Calendrier prévisionnel

Jusqu'au au 20 février 2026 inclus	Envoi des candidatures, (il ne sera pas possible de déposer un dossier en dehors de cette période)
Fin février à avril 2026	Etude de la recevabilité des dossiers
Avril à juin 2026	Entretiens devant une commission académique de recrutement
Une semaine après les derniers entretiens	Décision de la commission académique de recrutement
1 ^{er} septembre 2026	Prise de poste

VI. Aménagements de poste

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi recrutés par cette voie sont prioritaires pour bénéficier des aménagements matériels en vue de la compensation de leur handicap. Les dossiers doivent être

adressés au plus tôt à la mission handicap pour qu'elle puisse prendre en charge le matériel nécessaire.

VII. Période contractuelle

A l'issue de cette procédure, le recrutement s'effectuera sur la base **d'un contrat à durée déterminée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre de la même année. Cette période s'étend à 24 mois pour les candidats recrutés à un niveau licence dans le corps des enseignants 1^{er} et 2nd degrés.**

A l'issue de cette période contractuelle, un entretien est organisé devant une commission de titularisation.

Les contractuels recrutés bénéficient d'actions de formation selon les mêmes modalités que les fonctionnaires stagiaires.

VIII. Titularisation

La titularisation est prononcée si la personne a fait preuve de ses compétences professionnelles durant cette période probatoire. Les compétences professionnelles attendues pour être titularisé sont les mêmes pour les personnes en situation de handicap recrutées sous contrat que pour les fonctionnaires stagiaires. Pour les candidats recrutés à un niveau licence dans le corps des enseignants 1^{er} et 2nd degrés, la titularisation est subordonnée à l'obtention d'un master 2, au même titre que les lauréats de concours.

L'affectation des contractuels à l'issue de la titularisation est effectuée par l'administration. L'attention des candidats est attirée sur le caractère académique de l'affectation.

Pour le recteur et par délégation,
La secrétaire générale d'académie

Claudine MACRESY-DUPORT